Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-huitième session
Point 8 de l'ordre du jour

EB148/CONF./9
21 janvier 2021

Renforcer la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires pour en améliorer l'accès

Projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud, la Chine, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, la Namibie, le Rwanda, le Soudan, le Togo et le Zimbabwe

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle,[1]

(PP1) Rappelant les résolutions WHA60.20 (2007), WHA61.21 (2008), WHA62.16 (2009), WHA63.12 (2010), WHA65.17 (2012), WHA65.19 (2012), WHA66.22 (2013), WHA67.20 (2014), WHA67.21 (2014), WHA67.22 (2014), WHA68.7 (2015), WHA71.8 (2018) et WHA72.8 (2019), qui toutes abordent sous certains aspects la nécessité de promouvoir l'accès à des médicaments et d'autres technologies sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables ;[2]

(PP2) Rappelant la résolution WHA61.21 (2008), la décision WHA71(9) (2018) et le document A71/12 (2018), dans la mesure où ils traitent du rôle du transfert de technologie et de la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires dans l'amélioration de l'accès ;

(PP3) Rappelant également la résolution 74/30 (2020) de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution WHA73.1 (2020) sur la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui préconisent un renforcement de la coopération et de la solidarité internationales en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie et ses conséquences, par des actions axées sur l'être humain, tenant compte des questions de genre et pleinement respectueuses des droits humains ;

(PP4) Rappelant également la résolution 12/24 (2009) du Conseil des droits de l'homme sur l'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

---

[1] Document EB148/10.

[2] L'expression « médicaments et autres technologies sanitaires » désigne les produits pharmaceutiques, les vaccins, les médicaments biologiques et les dispositifs médicaux.

(PP5) Rappelant en outre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son objectif de ne laisser personne de côté ;

[(PP5 *bis*) Rappelant la Déclaration [de Doha de l'OMC ; ajouter] sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (la Déclaration de Doha [[de l'OMC ; ajouter] ; supprimer]), adoptée le 14 novembre 2001 ; ajouter ; supprimer ; conserver]

[(PP5 *bis* alt) Rappelant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce, qui prévoit des flexibilités pour protéger la santé publique et [favoriser ; ajouter] [favorise ; supprimer] l'accès aux médicaments pour tous, en particulier pour les pays en développement [et les pays les moins avancés, comme l'affirme ; ajouter] [, et ; supprimer] la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est considérée importante pour le développement de nouveaux médicaments. (Source : A/RES/74/20 (paragraphe 29 du dispositif) GHFP – résolution précédente sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique) ; ajouter ; supprimer/réserver]

[(PP5 *bis* alt alt) Réaffirmant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce tel qu'amendé, et réaffirmant également la Déclaration de Doha de l'OMC, de 2001, sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui dispose que l'Accord sur les ADPIC devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des États Membres de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, [qui considère que la protection de la propriété intellectuelle est importante pour le développement de nouveaux médicaments ; réserver] [, y compris en envisageant [le cas échéant ; ajouter] des dérogations limitées dans le temps à certaines dispositions précises relatives aux produits et technologies liés à la COVID-19 ; ajouter ; réserver ; aucune objection] ; ajouter et remplacer PP5 *bis*, PP5 *bis* alt et demander la suppression de la mention de la propriété intellectuelle au titre des ADPIC dans PP8 *bis*, OP1.10, OP2.9 ; soutenir PP5 *bis* alt alt]

(PP6) Reconnaissant que les États Membres se sont engagés à atteindre de plusieurs façons les objectifs de développement durable, y compris ceux relatifs à la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires (par exemple les objectifs 3, 8 et 9) ;

[(PP6 *bis*) Sachant que certains pays sont confrontés à des problèmes d'accès aux médicaments, aux vaccins et à d'autres technologies sanitaires essentielles, [comme [la demande massive ; supprimer/déplacer], la faible capacité de fabrication, les prix élevés, entre autres, [condition ; supprimer] [peut affecter ; ajouter] l'accès ; ajouter] et que ces problèmes sont exacerbés en période de pandémie [et/ou de demande massive ; ajouter] comme dans le cas de la COVID-19. [La demande massive, la faible capacité de fabrication, les prix élevés, entre autres, [condition ; supprimer] [peut affecter ; ajouter] l'accès ; déplacer] ; ajouter ; réserver ; question sur la source de la formulation]

(PP7) Rappelant la feuille de route pour l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits sanitaires, 2019-2023 dans le cadre d'un soutien global en faveur de l'accès et d'une production locale stratégique, tout en tenant compte des plans et initiatives régionaux tels que le plan de fabrication pharmaceutique pour l'Afrique ;

(PP8) [Considérant qu'il est nécessaire de souligner ; supprimer] [Soulignant ; ajouter] la possibilité de [réaliser ; supprimer] [promouvoir ; ajouter] l'accès à des médicaments et d'autres technologies sanitaires [de qualité garantie ; ajouter] [sûrs, efficaces et abordables ; ajouter] en renforçant les capacités de production locale, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, [le transfert de technologie efficace [selon des modalités librement consenties et

mutuellement convenues ; ajouter ; réserver] et la coopération, [le développement de communautés de brevets[, et la promotion de la concurrence des produits génériques ; ajouter] [afin de promouvoir la concurrence des produits génériques, ; supprimer] ; supprimer] ; ajouter ; supprimer] [sur la base de ; supprimer] [conformément à ; ajouter] la feuille de route de l'OMS pour l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits sanitaires, 2019-2023, en tant que soutien global en faveur de l'accès ;

[(PP8 *bis*) Constatant [que ; supprimer] la protection de la propriété intellectuelle [joue un rôle important dans l'industrie pharmaceutique ; ajouter ; réserver ; supprimer] [est importante pour le développement de nouveaux médicaments ; supprimer] [tout en [reconnaissant [aussi] que les règles et les mécanismes de propriété intellectuelle respectueux de la santé publique peuvent aider à remédier à la divergence entre les modèles d'innovation axés sur le profit et les priorités de santé publique ; ajouter; réserver ; supprimer] [reconnaissant la nécessité d'assurer la viabilité financière des systèmes de santé ; supprimer] ; supprimer] [et reconnaissant également les préoccupations quant à son effet sur les prix ; ajouter] ; ajouter ; réserver ; réserver pour la première partie] [supprimer PP8 *bis* en entier]

[(PP8 *ter*) Conscient des préoccupations concernant le système actuel des brevets, en particulier en ce qui concerne l'accès aux médicaments dans les pays en développement et réaffirmant que les intérêts de santé publique sont primordiaux à la fois dans les politiques pharmaceutiques et les politiques sanitaires ; ajouter ; réserver ; supprimer PP8 *ter*]

(PP9) Constatant que l'intégration de la production locale dans le renforcement global des systèmes de santé peut contribuer à un accès durable à des médicaments de qualité garantie, sûrs, efficaces et abordables ; et aider à prévenir les pénuries de produits médicaux ou à y remédier, à parvenir à la couverture sanitaire universelle et à renforcer la sécurité sanitaire nationale ;

(PP10) Constatant également que la production locale peut contribuer à d'autres objectifs de développement au niveau national, notamment en stimulant les capacités locales en matière d'innovation, en renforçant le capital humain et les compétences, et en construisant une économie fondée sur le savoir ;

(PP11) Constatant en outre que la pandémie de COVID-19 a montré qu'il fallait absolument se préparer à des perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement pour les médicaments essentiels et d'autres technologies sanitaires, y compris par le renforcement de la production locale ;

[(PP11 *bis*) Constatant l'importance de promouvoir la concurrence pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité économique des technologies sanitaires conformément aux politiques et aux besoins de santé publique, notamment par la production et l'introduction de versions génériques, en particulier des médicaments essentiels, dans les pays en développement ; ajouter ; réserver]

(PP12) Notant que la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires peut assurer une plus grande [sécurité ; question ; supprimer] [viabilité ; ajouter] des chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les situations d'urgence de santé publique ;

(PP13) Notant que la déclaration interinstitutions sur la promotion de la production locale signée par les six organisations (Fonds mondial, ONUSIDA, CNUCED, UNICEF, ONUDI et OMS) appelle à une approche globale, à un partenariat étroit, à une coopération interministérielle et avec les parties prenantes concernées, et à une synergie mondiale dans la promotion d'une production locale, de qualité et durable, de médicaments et d'autres technologies sanitaires sûrs, efficaces, de qualité et abordables ;

(PP14) Reconnaissant le travail du groupe de coopération pharmaceutique interinstitutions hébergé par l'OMS et le rôle d'Unitaid et du Medicines Patent Pool pour aider les pays à améliorer [leurs capacités de production locales ; supprimer] [l'accès aux médicaments, en particulier contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, etc.; ajouter], à renforcer leurs systèmes de réglementation, et aider les producteurs à respecter les normes de préqualification ;

(PP15) Rappelant également le lancement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) [et du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) ; ajouter ; supprimer], qui est une collaboration mondiale qui vise à accélérer la mise au point et la production de tests, de traitements et de vaccins concernant la COVID-19 ainsi que l'accès équitable à ceux-ci ;

(PP16) Notant que, compte tenu de la mondialisation et de la diversité des contextes propres aux pays, il n'existe pas une seule manière d'envisager la promotion de la production locale ;

(PP17) Constatant qu'au vu des défis auxquels sont confrontés les États Membres, les conditions sont réunies pour lancer la production locale comme stratégie visant à améliorer l'accès à des vaccins, à des médicaments et à d'autres technologies sanitaires sûrs, efficaces, de qualité et abordables ;

(PP18) Constatant que la taille réduite des économies de certains États Membres pose des difficultés pour la production locale, qui pourraient être résolues par l'intégration des marchés régionaux ;

(PP19) Constatant qu'il faut garantir la qualité, l'innocuité, l'utilité, l'efficacité, et l'accessibilité économique des médicaments et des autres technologies sanitaires produits localement, y compris au moyen de systèmes de fabrication et de réglementation efficaces ;

(PP20) Constatant qu'un système de réglementation efficace est un élément nécessaire pour assurer la qualité, l'innocuité et l'efficacité des médicaments et des autres technologies sanitaires ; [proposer de supprimer]

[(PP20 *bis*) Constatant [qu'il serait pertinent d'invoquer ; supprimer] [la Déclaration de Doha, qui affirme que ; ajouter] [l'Accord sur les ADPIC peut et devrait être interprété d'une manière qui appuie le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, et qui réaffirme le droit des membres de l'OMC de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent ; ajouter] [des flexibilités ; supprimer] [une flexibilité à cet effet ; ajouter] [afin de promouvoir la recherche-développement ainsi que la production locale ; supprimer] ; ajouter ; réserver] [proposer une mention dans le document sous PP5 *bis* alt alt ; proposer un paragraphe sous PP et sous OP ; proposer un paragraphe sous PP ; proposer une mention sous OP ; supprimer]

[(PP20 *bis* alt) Constatant qu'il faudrait promouvoir l'accès aux médicaments et aux autres technologies sanitaires pour tous, y compris par le recours aux flexibilités de l'Accord sur les ADPIC, en reconnaissant l'importance de la protection de la propriété intellectuelle pour le développement de nouveaux médicaments ainsi que [la] [les] préoccupation[s ; ajouter] quant à son effet sur les prix ; ajouter ; supprimer]

(PP21) Notant que les avantages et le caractère durable de la production locale dépendent d'une chaîne de valeur pharmaceutique fonctionnelle allant de la recherche-développement, de la fabrication et de la réglementation jusqu'à la tarification et au remboursement, aux chaînes d'approvisionnement, à la prescription et à la délivrance par les agents de santé ainsi qu'à la bonne gestion pour veiller à un usage judicieux et prévenir une utilisation abusive ;

(PP22) Se félicitant des nombreux efforts nationaux, régionaux et mondiaux existants, ainsi que des réalisations des États Membres, en faveur d'une production locale de qualité et durable de médicaments et d'autres technologies sanitaires sûrs, efficaces et abordables, propres à répondre aux besoins en matière de santé publique ;

(PP23) Notant que la production locale peut contribuer à la réalisation des cibles du triple milliard énoncées dans le treizième programme général de travail de l'OMS ;

(PP24) Notant avec préoccupation que les États Membres restent confrontés à de nombreux défis pour établir et renforcer une production locale durable de médicaments et d'autres technologies sanitaires de qualité garantie, sûrs, efficaces et abordables, propres à répondre aux besoins en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,

OP1. INVITE INSTAMMENT les États Membres,[1] selon qu'il conviendra, en fonction du contexte national :

(OP1.1) à renforcer leur leadership, leur engagement et leur soutien pour la mise en place et le renforcement d'une production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires durable, de qualité et conforme aux bonnes pratiques de fabrication ;

(OP1.2) à harmoniser leurs politiques et stratégies nationales et régionales relatives à la production locale, et à tirer parti des instances régionales d'intégration économique et de coordination pour décider de l'appui à apporter concernant les produits dont la demande régionale est importante afin d'élargir l'accès aux marchés et de rendre la production locale plus durable ;

(OP1.3) à élaborer des politiques nationales et régionales globales fondées sur des données probantes, des mécanismes de financement, des stratégies et des plans d'action, en collaboration avec les parties prenantes, afin de renforcer la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires de qualité garantie ;

(OP1.4) à étudier le mécanisme d'établissement de [d'un fonds national/régional ; supprimer] fonds communs nationaux/régionaux pour [assurer ; supprimer et proposer « faciliter » ; appuyer] un soutien durable à la mise en œuvre des stratégies nationales/régionales de production locale ; [question sur OP1.4 ; proposer d'intégrer à OP1.3 ; supprimer OP1.4 ; conserver mais éventuellement fusionner avec OP1.3] [réserver/supprimer ; conserver]

[(OP1.4 alt) à étudier les mécanismes appropriés pour soutenir la mise en œuvre durable des stratégies nationales/régionales de production locale [, qui peuvent comprendre des fonds communs nationaux/régionaux ; ajouter ; réserver] ; ajouter]

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

(OP1.5) à améliorer la cohérence des politiques interministérielles et à créer des incitations et un environnement commercial favorables à une production locale de qualité garantie et durable ;

(OP1.6) à appliquer une approche globale pour renforcer la production locale en envisageant, par exemple, de promouvoir la recherche-développement, la transparence des prix, le renforcement des systèmes réglementaires, l'accès à un financement durable et abordable, le développement de ressources humaines qualifiées, l'accès à la technologie [selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues ; ajouter ; supprimer] pour la production et l'innovation fondée sur les besoins [et/ou conformément aux cadres internationaux et multilatéraux ; ajouter ; supprimer] ; l'agrégation de la demande nationale et régionale ; des mesures appropriées pour inciter le secteur privé à investir ; et [les décisions d'achat fondées sur la qualité et non seulement sur le prix le plus bas [et en suivant les bonnes pratiques de fabrication ; ajouter] ; supprimer], en particulier dans le contexte de l'instauration de la couverture sanitaire universelle ;

(OP1.7) à participer à des réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux liés à la promotion d'une production locale durable et de qualité de médicaments de bonne qualité, sûrs, efficaces et abordables, et à améliorer davantage encore la collaboration multipartite ;

(OP1.8) à participer davantage à la coopération au développement, aux partenariats et aux réseaux Nord-Sud et Sud-Sud pour mettre en place et améliorer le transfert [et la localisation ; ajouter] de technologies liées à l'innovation en santé [selon des modalités [librement consenties et ; ajouter] mutuellement convenues ; supprimer] et/ou conformément aux cadres ; [internationaux [et multilatéraux ; ajouter] ; réserver] ajouter]

(OP1.9) à promouvoir la production locale [durable ; ajouter] de médicaments traditionnels [sûrs et efficaces [et fondés sur des données probantes ; ajouter] ; ajouter] [fondés sur le savoir ; ajouter] comme source alternative de médicaments, en particulier par la recherche et la fabrication de médicaments locaux à base de plantes [selon les circonstances et les priorités nationales ; ajouter] ; [supprimer OP1.9 ; conserver OP1.9]

[(OP1.10) à se prévaloir [pleinement ; ajouter] des flexibilités [ménagées par ; supprimer] [consacrées par l'Accord sur les ADPIC et ; ajouter] [affirmées dans la Déclaration de Doha [sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique ; ajouter], disposant que ; ajouter] l'Accord sur les ADPIC [[afin de promouvoir la production locale ; supprimer], [la concurrence des produits génériques ; supprimer ; conserver] et l'accès aux médicaments ; supprimer] [peut et doit être interprété d'une manière favorable au droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous, et réaffirme le droit des membres de l'OMC d'utiliser, dans leur intégralité, les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui offre une certaine flexibilité à cette fin ; ajouter] ; ajouter] ; réserver]

[(OP1.10 alt) à reconnaître la possibilité d'utiliser dans les cas d'urgence les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC afin d'assurer l'accès aux médicaments. ; proposer OP1.10 alt ou supprimer OP1.10] [supprimer OP1.10 et dans les autres OP liés à l'Accord sur les ADPIC ; supprimer OP1.10 ; proposer de mentionner le paragraphe une seule fois dans le document]

OP2. PRIE le Directeur général :

(OP2.1) de continuer à soutenir les États Membres en renforçant les mesures en lien avec les résolutions WHA61.21, WHA66.22 et WHA67.20 ;

(OP2.2) de consolider le rôle de leadership et d'orientation joué par l'OMS dans la promotion de l'utilisation stratégique de médicaments et d'autres technologies sanitaires de qualité, accessibles, abordables et durables produits localement, en adoptant une approche globale et en respectant les bonnes pratiques de fabrication ;

(OP2.3) de sensibiliser à l'importance d'une production locale et durable pour améliorer l'accès à des médicaments et à d'autres technologies sanitaires sûrs, efficaces, abordables et de qualité ;

(OP2.4) de continuer à soutenir les États Membres qui en font la demande dans la promotion de la production locale durable et de qualité de principes actifs, de médicaments et d'autres technologies sanitaires, notamment, le cas échéant, par :

(OP2.4.a) l'offre d'un soutien technique aux États Membres pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de politiques nationales, de stratégies exhaustives reposant sur des bases factuelles et de plans d'action pour la production locale ;

(OP2.4.b) l'appui aux États Membres afin de favoriser les partenariats stratégiques fondés sur la collaboration, en particulier dans les domaines de la recherche et de la fabrication ;

(OP2.4.c) le renforcement des capacités des États Membres aux fins de la cohérence stratégique et de la création d'un environnement commercial favorable ; [il a été convenu de conserver le texte tel quel sous le point OP2.4 ; un texte sera proposé ; proposition de fusion avec le point OP2.4a]

(OP2.4.d) l'amélioration des capacités des pouvoirs publics et des autres parties prenantes à renforcer la production locale aux fins de l'assurance de la qualité, de l'approbation réglementaire et de la préqualification par l'OMS, le cas échéant ; [texte convenu mais un nouveau texte sera proposé]

(OP2.4.e) le renforcement du système de réglementation et de la collaboration régionale sur le plan réglementaire ;

(OP2.4.f) l'appui aux États Membres concernant [la facilitation de ; ajouter] [la recherche-développement et ; supprimer ; conserver] le transfert de technologie [[selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues ; supprimer ; conserver] [et/ou conformément aux cadres internationaux et multilatéraux ; ajouter ; supprimer/réserver, conserver] ajouter] pour la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires prioritaires [de qualité garantie ; ajouter] afin [de prévenir et ; ajouter] de pallier les pénuries et/ou de répondre aux besoins locaux en matière de santé publique [afin de continuer à soutenir les États Membres dans l'échange et le transfert de technologie et de résultats de la recherche, dans le cadre du paragraphe 7 de la Déclaration de Doha, qui promeut et encourage le transfert de technologie; ajouter ; supprimer] ;

(OP2.4.g) la recherche d'un mécanisme permettant de recueillir et de diffuser l'information commerciale relative à la production locale ; [question ; conserver]

(OP2.5) de promouvoir une plus ample participation des États Membres aux initiatives régionales et mondiales de collaboration et de coopération existantes, conformément aux principes et aux lignes directrices de l'OMS ;

(OP2.6) d'encourager la coordination avec les organisations intergouvernementales internationales compétentes pour promouvoir la production locale selon une approche stratégique et fondée sur la collaboration ;

(OP2.7) [de [mettre en place une ; supprimer ; conserver] [tirer profit des ; ajouter ; supprimer] ; supprimer] [de tirer profit des plateformes mondiales existantes et, si nécessaire, d'en mettre en place de nouvelles ; ajouter] plateformes mondiales pour promouvoir le transfert de technologie fondé sur les besoins [selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues ; ajouter ; supprimer] [et/ou conformément aux cadres internationaux et multilatéraux ; ajouter ; supprimer] et la production locale dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ;

(OP2.8) d'allouer des ressources suffisantes pour mener à bien les activités prévues en vertu de la présente résolution aux trois niveaux de l'Organisation ;

[(OP2.9) [de continuer à concourir à l'application des ; supprimer] [d'affirmer le droit des membres de l'OMC de se prévaloir des ; ajouter] flexibilités de l'Accord sur les ADPIC afin de [protéger la santé publique et, en particulier ; ajouter] promouvoir [la production locale, [la concurrence des produits génériques ; supprimer] et ; supprimer] l'accès aux médicaments [pour tous ; ajouter] ; ajouter ; réserver] [supprimer OP2.9 ; proposer de mentionner ce type de paragraphe une seule fois]

[(OP2.9 alt) [de continuer à [concourir à ; supprimer] [entériner ; ajouter] l'application des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC [dans les cas d'urgence afin de garantir ; ajouter] [afin de promouvoir la production locale, la concurrence des produits génériques et ; supprimer] l'accès aux médicaments ; ajouter ; réserver] ; ajouter]

[(OP 2.9 *bis*) de continuer à favoriser la transparence des prix et du coût des médicaments (en tenant compte de la chaîne logistique) pour en promouvoir l'accès et l'accessibilité économique ; ajouter]

[(OP2.10) de faire rapport [sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ; ajouter] à l'Assemblée mondiale de la Santé [chaque année de 2023 à 2027 ; ajouter] [en 2023 ; supprimer], par l'intermédiaire du Conseil exécutif, [et de faire en sorte que le renforcement de la production locale figure dans les rapports régulièrement soumis sur l'accès aux médicaments.; ajouter] [, concernant les efforts consentis par l'OMS pour concourir à l'utilisation stratégique de la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires, en tenant compte de facteurs comme les normes de qualité et les coûts ; supprimer] ; ajouter]

= = =